



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## réservistes

Question écrite n° 69527

### Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur la difficile participation des réservistes à des opérations extérieures. En effet, dans le cas d'un service à l'étranger, ceux-ci doivent s'absenter de leur emploi civil pour une période fixée en général à 120 jours. Alors que bien des réservistes souhaitent participer à de telles opérations, les problèmes qu'ils rencontrent dans leur profession les dissuadent souvent de faire acte de volontariat. Il demande donc s'il ne serait pas possible de proposer aux réservistes des contrats d'une durée de l'ordre d'un mois pour servir en opération extérieure.

### Texte de la réponse

Le 17 novembre dernier, au cours de son intervention au Symposium « La réserve, mode d'emploi », le Premier ministre a rappelé que la contribution apportée par les personnels de la réserve opérationnelle aux opérations extérieures (OPEX) constitue un renfort précieux pour les unités d'active projetées en dehors du territoire national. A ce titre, il convient de souligner que 250 cadres et militaires du rang de réserve ont apporté leur concours à ce type d'opérations cette année. Selon le type de mission, la durée du séjour d'un personnel de réserve sur un théâtre d'opérations extérieur varie de quelques jours à quatre mois. En effet, lors de certaines actions menées dans le cadre des affaires civilo-militaires ou dans celui des opérations spéciales, des cadres de réserve, spécialistes de haut niveau, peuvent être amenés à effectuer deux à trois séjours de quinze à trente jours dans l'année. En revanche, certains postes en état-major exigent une durée de présence de trois à quatre mois, gage d'efficacité et de reconnaissance dans un contexte souvent international, faute de quoi la France se verrait écartée de l'attribution de ces postes. Il n'est donc pas envisageable d'uniformiser à un mois la durée d'emploi des réservistes en OPEX. Il convient de rechercher, comme l'a rappelé le Premier ministre, la meilleure adéquation entre, d'une part, les caractéristiques de la mission à remplir et, d'autre part, les compétences et la disponibilité du volontaire de réserve.

### Données clés

**Auteur :** [M. Bruno Bourg-Broc](#)

**Circonscription :** Marne (4<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 69527

**Rubrique :** Défense

**Ministère interrogé :** défense

**Ministère attributaire :** défense

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 26 novembre 2001, page 6685

**Réponse publiée le :** 25 février 2002, page 1108